

Règlement financier collège rentrée 2026-2027

Coût annuel	Coût mensuel calculé sur 9 mois	Commentaires
-------------	---------------------------------	--------------

Evolution des tarifs

L'établissement n'échappe malheureusement pas aux effets de l'inflation et au contexte économique international. Le conseil d'administration de l'OGEC, **soucieux des familles et des élèves**, a révisé ses tarifs en étudiant l'augmentation **avec la plus grande attention**.

Afin de conserver une capacité à renouveler les locaux et les équipements en maintenant une qualité de vie pour les élèves et les personnels, l'OGEC a voté une augmentation annuelle de 14 € de la contribution au collège soit un peu plus de 1.55 € par mois, une augmentation de 11 centimes sur un repas pour les forfaits 3 et 4 jours et une augmentation de 12 centimes sur un repas hors forfait. Cette augmentation des repas ne prend que partiellement l'augmentation réelle du coût de l'alimentaire. Les repas déduits automatiquement quel que soit le motif (maladie, sortie scolaire ou convenance personnelle) sont de 10 repas pour le forfait 4 jours, et de 6 repas pour le forfait 3 jours. **Vous retrouverez ci-dessous l'ensemble du règlement financier.**

Les informations relatives aux bourses nationales seront disponibles début septembre et le département du Maine et Loire octroie des aides à la restauration pour les élèves boursiers. Par ailleurs, le département continue de financer des actions éducatives par l'opération « Collèges en Actions » et la Mairie d'Angers soutient nos séjours à l'international.

Il est important de rappeler que nos tarifs incluent la quasi-totalité des sorties et activités pédagogiques (hors voyages et classes découvertes) et qu'une enveloppe de solidarité financière est votée tous les ans par l'OGEC : si l'aspect financier devient un obstacle pour vous, faites-vous connaître, en toute simplicité. Ensemble, nous pouvons trouver des solutions pour chaque situation.

Contribution des familles	Le collège Saint Augustin est un établissement catholique sous contrat d'association. Les charges financières de fonctionnement sont prises en charge par l'ETAT et le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MAINE ET LOIRE. Aussi, restent à la charge des parents les frais liés : • aux investissements immobiliers et mobiliers • aux activités du caractère propre de l'établissement (activités religieuses, culturelles, pédagogiques, etc. ...) • au réseau de l'Enseignement Catholique (108.60 €/an) et au réseau Sagesse Saint Gabriel (20 €/an) • à l'assurance « individuelle accident » pour chaque élève.	
	Contribution 837€	93 € Cette contribution est la base de l'équilibre financier de l'établissement et garantit un renouvellement du matériel et des bâtiments.
	Afin de tenir compte des familles qui scolarisent plusieurs enfants au collège et/ou à l'école SAINT AUGUSTIN, l'OGEC SAINT AUGUSTIN propose des remises sur le montant total de la contribution des familles école et collège : 5% pour 2 enfants - 10% pour 3 enfants - 20% pour 4 enfants.	
Service de restauration	Nous rappelons que l'inscription au service de restauration scolaire est une prestation facultative, choisie par les familles et qu'elle comprend les frais d'alimentation, mais également le service et l'encadrement des enfants. 1. Forfait 3 ou 4 jours fixes : Votre enfant déjeune toute l'année 3 ou 4 jours fixes au restaurant scolaire (facture annuelle-prélèvement obligatoire) 2. Hors-Forfait : Votre enfant déjeune de temps en temps à la cantine, vous devez régler ces repas sur Ecole directe. Un élève inscrit comme demi-pensionnaire le reste jusqu'à la fin de l'année scolaire. Tout changement de régime en cours d'année scolaire devra faire l'objet d'une demande motivée auprès du Chef d'Etablissement.	
Tarifs restauration	Forfait 4 jours 912.60 € Forfait 3 jours 684.45 € Hors forfait 7.22 €/repas	101.40 € 76.05 € La facturation est établie sur la base de 135 repas annuels pour un forfait 4 jours à 6.76 € le repas. Sur la facture annuelle émise en octobre seront prises en compte les déductions établies par l'établissement ainsi que celles liées à un éventuel voyage ou stage. (Voir au verso) Réduction sur la restauration « familles nombreuses » : à partir du 3ème enfant inscrit à la restauration tous les jours sauf mercredi, une réduction de 70 € par an et par enfant est accordée, cumulable avec les bourses ou l'aide sociale.
Cahiers de travaux pratiques	Entre 10 € et 45 €	Il s'agit de cahiers pratiques obligatoires, réservés à une discipline (anglais, espagnol, allemand, éducation civique) et aux supports de l'animation pastorale (cahiers, livres, forums,...). Ils sont à la charge des familles, au même titre que les fournitures. Les manuels scolaires restent gratuits. Le montant des cahiers de travaux pratiques et de culture religieuse dépend du niveau de classe et des options des élèves. Le montant est porté sur la facture.
Etude NOUVEAUTE 2026	2 €/jour	L'étude de 17h à 18h est un service assuré tous les soirs. Contrairement aux années précédentes, ce n'est plus un forfait annuel. Le règlement se fera par carte bleue sur ECOLE DIRECTE. Vous pouvez préinscrire votre enfant sur le dossier de rentrée numérique. Vous pourrez compléter et modifier les 15 premiers jours de septembre.

Adhésion APEL	Une adhésion par famille 26 € ou 8 € par an (8 € dans le cas d'une double adhésion, si vous souscrivez déjà dans un autre établissement)		L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ». L'adhésion à cette association est volontaire et ce montant est porté sur la facture.
Règlement	Le prélèvement bancaire est le mode de règlement <u>obligatoire</u> pour les contributions et les forfaits 4 et 3 jours. Ils sont effectués entre le 8 et 10 de chaque mois d'octobre à juin. Pour les élèves hors forfait, le règlement s'effectue par CB en ligne sur ECOLE DIRECTE. Les règlements en espèces ou en chèques sont acceptés à titre exceptionnel. Toute demande de changement de compte bancaire doit être renseignée sur le site (et non l'application) ECOLE DIRECTE « Mode de règlement-demander une modification » avant le 25 du mois qui précède le prélèvement à venir. La facture annuelle est consultable et téléchargeable sur ECOLE DIRECTE et n'est plus expédiée par courrier. Les paiements en ligne sur ECOLE DIRECTE pendant les congés scolaires sont générés au retour des vacances.		
Acompte	Un acompte d'une valeur égale à 130 € par enfant est à verser avec le dossier d'inscription payable soit en ligne par CB sur ECOLE DIRECTE (débit immédiat) ou chèque (encaissement 1^{ère} semaine de juillet ou dernière semaine d'août). Il est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit de la facture annuelle. Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le maintien entraînant un changement d'établissement ou une réorientation.		

Modalités de déductions pour les forfaits appliquées sur la facture annuelle (Téléchargeable sur ECOLE DIRECTE en octobre)	Dans un souci d'optimisation de la gestion des repas, du suivi administratif et de lutte contre le gaspillage, nous attirons votre attention sur les modalités de déductions suivantes : Quel que soit le motif (maladie, sortie scolaire ou convenance personnelle), un nombre de repas sera déduit automatiquement de la facture annuelle, même si votre enfant n'est pas absent de l'année : - 6 repas ne seront pas facturés pour le forfait 3 jours, - 10 repas ne seront pas facturés pour le forfait 4 jours. A cela s'ajoutera le remboursement des repas pour voyage et/stage 3^{ème} générale-stage 4^{ème} et 3^{ème} enseignement spécialisé. <u>Il n'y aura pas d'autre repas déduit.</u> Pour toute autre information, nous vous invitons à adresser un mail à compta@staugustin.fr ou joindre par téléphone Madame Anne CHESNIER, service comptabilité.
--	--

L'établissement tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Si une famille éprouve des difficultés financières, elle ne doit pas hésiter à prendre rendez-vous avec le Chef d'Etablissement pour une solution adaptée. Une caisse de solidarité sociale existe au sein de l'établissement. Si des familles souhaitent l'alimenter, elles sont les bienvenues.

Le chef d'établissement collège
Bruno LAHAY

